

ARRETE DU MAIRE

N°25-332

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT — RUE JOSEPH LEROY, FACE AU NUMERO 17**

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 24/331 du 11 juin 2025 octroyant à l'établissement de la PIZZERIA II GATTOPARDO une autorisation d'occupation du domaine public rue Joseph Leroy, face au numéro 17, pour y installer une terrasse ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité publique ;

**ARRETONS :**

**Article 1** - Du 16 juin 2025 jusqu'au 30 septembre 2025 inclus dans la rue Joseph Leroy, le stationnement considéré comme gênant sera interdit rue Joseph Leroy, face au numéro 17.



**Article 2** - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée par la Pizzeria II GATTOPARDO.



**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5** - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 11 juin 2025



Le Maire,  
Conseiller métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

EA

